

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Nicolas	Vernain	BA	Président
	M.	Sonia	Cathrein	LR+	Secrétaire bureau
	Mme	Anne	Antille	DCe	Conseillère
	Mme	Myriam	Boucris	BA	Conseillère
	Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
	M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
	M.	Benoît	Gaud	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	Mme	Raphaëlle	Wenger	BA	Conseiller
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	M.	Marc	Boymond	DCe	Conseiller
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Vice-présidente
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. N. Vernain, président, salue l'assemblée et le public présent. Après avoir excusé l'absence de Mmes M. Barrillier, V. Crettenand et de MM. F. Barthassat, M. Boymond, il ouvre la séance à 20h35 ; celle-ci se tient à la salle polyvalente de Compesières en raison des mesures sanitaires encore en vigueur.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 23 juin 2020
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et de l'adjoint
- V. Rapport des présidents des commissions
- VI. Pétition *Pour un village de Bardonnex plus sûr avec moins de voitures*
- VII. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VII.1. *P-D-1488 Adoption du nouveau règlement du cimetière de Compesières*
 - VII.2. *P-D-1489 Crédit d'investissement de CHF 55'000 destiné à la mise en conformité d'un tronçon de collecteur EU et EP appartenant au réseau secondaire communal sis au chemin du Granger*
 - VII.3. *P-D-1490 Dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020*
 - VII.4. *P-R-1052 Abattement partiel des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 pour les locataires de la halle artisanale*
 - VII.5. *P-R-1053 Résolution demandant la sécurisation des axes routiers du village de Croix-de-Rozon comprenant les routes d'Annecy, des Hospitaliers et du Pont-de-la-Fin*
- VIII. Décisions de l'AG de l'ACG du 24 juin 2020 sujettes à opposition des Conseils municipaux
- IX. Propositions individuelles, questions et divers
- X. Calendrier

➔ **N'appelant aucune autre remarque, l'ordre du jour est approuvé.**

En cours de séance, un point est ajouté à l'ordre du jour, soit :

- VIII.1. *P-R-1054 Résolution d'opposition au financement par le FI d'une subvention d'investissement en faveur de la rénovation du stade de Laconnex*

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2020

➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 est approuvé avec remerciements à son auteur.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lecture du courrier de l'Aéroport de Genève, daté du 7 septembre dernier, invitant l'Exécutif et l'ensemble du Conseil municipal à un point d'information et à une visite du site.

- Réception d'une lettre ouverte d'Unia, remise ce jour au président du Conseil municipal et qui sera traitée lors de la prochaine séance plénière. Elle concerne la fermeture prochaine de la Tuilerie de Bardonnex.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

1. Réception des 8P

Mme B. Guex-Crosier indique que la réception des 45 élèves de 8P, qui quittaient l'école de Compesières, s'est déroulée dans l'intimité à la salle communale. Elle a été suivie d'une partie protocolaire afin de prendre congé de Mme Catherine Kugler, départ à la retraite, et de Mme Cécile Goepfert Ambrics, qui rejoindra le corps enseignant de l'école de Laconnex.

2. Fête nationale

Quelque 200 personnes ont participé à la Fête nationale qui s'est déroulée à Compesières. Cette manifestation, à taille humaine, a été très appréciée. **Mme B. Guex-Crosier** salue et remercie l'engagement de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Bardonnex qui a contrôlé l'accès au site et s'est assurée du traçage Covid-19. L'Amicale a, quant à elle, tenu la buvette et le stand *raclette*.

3. Tuileries & Briqueteries Bardonnex SA

Mme B. Guex-Crosier a appris, durant l'été, la fermeture de l'exploitation de la Tuilerie de Bardonnex par la société Gasser Ceramic. En effet, cette dernière a décidé de regrouper l'entier de ses activités sur son site de Rapperswil.

Les terrains et le bâtiment restent propriété d'Agramat qui a déjà commencé à développer le site en accueillant PIASIO, Maury Transports et d'autres entités. L'Exécutif rencontrera prochainement les propriétaires de la parcelle afin d'évoquer la réalisation d'une image directrice pour cette zone.

4. État civil

Suite au départ de la responsable de l'office de l'état civil de Plan-les-Ouates, celui-ci a dû être fermé, un seul officier étant insuffisant au bon fonctionnement de ce dernier. Des discussions ont alors été engagées avec les bureaux d'état civil de Lancy et Carouge. Au final, ayant obtenu la garantie de trois samedis de mariage par an pour chacune d'entre elles et l'engagement de l'officière actuellement en charge, les communes de Bardonnex, Perly-Certoux et Plan-les-Ouates ont rejoint l'arrondissement de Lancy depuis le 1^{er} septembre 2020 ; Troinex a, quant à elle, été rattachée à l'état civil de Carouge.

5. Soutien VESTA – paiement des loyers des locaux commerciaux

L'Auberge communale de Compesières a déposé une demande d'exonération de loyer, via le formulaire Vesta 2, auprès de l'État de Genève. La somme de CHF 4'116.- lui a été octroyée pour les mois de mai et juin. La commune de Bardonnex, en qualité de bailleur, a agi de même pour cette période.

Concernant plus particulièrement la halle artisanale, la régie a indiqué qu'aucun des locataires n'était éligible à recevoir une aide de l'État. Aussi, l'Exécutif a estimé qu'il était juste de soutenir ces derniers ; à ce titre, **Mme B. Guex-Crosier** indique qu'une résolution figure à l'ordre du jour de la présente séance.

Un soutien a également été apporté au Café La Comète, en autorisant l'extension de la terrasse sur le DP communal, avec une exonération exceptionnelle du montant de la redevance.

6. VLS – Vélos en libre service

Mme B. Guex-Crosier informe que deux stations de vélos en libre service ont été installées sur la commune. La première à La Croix-de-Rozon, devant la station *Tamoil* du Pont-de-la-Fin, la seconde à la place De-Brunes, sur l'emplacement réservé aux cycles sur le côté du Café La Comète. Apparemment, le système fonctionne et les vélos sont utilisés car leur nombre varie sur les deux sites.

L'Exécutif a saisi l'opportunité de cette installation pour rappeler l'intérêt de la création d'une bande cyclable sur la route d'Annecy afin de la relier à celle de la route de Drize. Mme B. Guex-Crosier donne lecture de la réponse négative de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'État en charge.

7. Boîtes à livres

Les cabines téléphoniques de la place De-Brunes et de la cour de la Commanderie de Compesières ont été transformées en boîtes à livres. Le logo est inspiré de celui de l'association communale *La Pati*. Un règlement d'utilisation est affiché à l'intérieur de chaque cabine rappelant le bon usage pour le dépôt de livres et/ou de jeux.

8. Orage du 13 août dernier

Nombreux ont été les dégâts occasionnés par l'orage et les fortes pluies du 13 août dernier. Les toitures du hangar, de la Commanderie et du petit local sis à côté de l'école ont été fortement endommagées.

L'Exécutif remercie l'engagement des sapeurs-pompiers qui n'ont pas ménagé leur peine pour dégager les routes et assurer la sécurité des bâtiments. De même que l'administration qui a organisé le nettoyage des routes et des emplacements communaux et fait le nécessaire auprès de nos assurances, ce sans délai.

9. SAFCO – séance d'information à l'attention des membres du Conseil municipal

Mme B. Guex-Crosier donne lecture de la réponse négative de la directrice du SAFCO (Service des affaires communales) pour la tenue d'une séance d'information à l'attention des membres du Conseil municipal. En effet, cette dernière n'est pas libre aux dates proposées et elle indique que des formations relatives aux compétences du Conseil municipal et aux finances communales seront prochainement données par le SAFCO et l'ACG.

10. Manifestations

Mme B. Guex-Crosier rappelle la tenue prochaine de deux manifestations : la journée propreté qui se tiendra le samedi 19 septembre en matinée et la sortie des aînés qui se déroulera le samedi 10 octobre 2020.

11. Révision du plan directeur communal (PDCoM)

L'éventualité d'un transfert de mètres constructibles des parcelles de Fémé, qui seraient rendus à l'agriculture au profit d'une modification de zone d'un projet de construction dans le village de Bardonnex, doit impérativement être intégré à la révision du PDCoM. A cet effet, **M. C. Creffield** informe que la présentation publique de ce dernier est reportée.

12. Pour une modération de l'éclairage nocturne

M. C. Creffield a contacté les Services industriels genevois (SIG) pour la réalisation et la fourniture d'un bilan énergétique. Le responsable du service, puis celui en charge du dossier, étant successivement en vacances durant ces deux derniers mois, M. C. Creffield reste dans l'attente d'un retour de leur part. Par précaution, il a, par écrit, confirmé ce qui avait été communiqué par téléphone et n'hésitera pas à les harceler si nécessaire.

13. Composteur « HOTBIN »

Comme **M. C. Creffield** l'avait annoncé en juin dernier, les composteurs « HOTBIN » sont, depuis peu, à l'essai sur le territoire communal. Les premiers résultats, quant leur efficacité, seront connus d'ici deux à trois mois.

14. Budget – communications liées aux déchets

Deux brochures concernant les déchets « Trier c'est valoriser » et « Cahier des déchets » ont été éditées il y a quelques mois. **M. C. Creffield** indique que ces réalisations ont entraîné un dépassement de budget d'environ CHF 4'800.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- pris connaissance et analysé les remarques des services de la CMNS et de l'Urbanisme relatives au PDCom.

Commission des bâtiments, école et sports :

Mme S. Reusse indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- visité les différents bâtiments communaux.

Commission environnement et développement durable :

M. J.-C. Marchand indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- reçu M. G. Delcloy, fournisseur des composteurs HOTBIN,
- réfléchi à la préparation d'une délibération relative aux déchetteries enterrées
- réfléchi au thème du calendrier des déchets 2021,
- parlé de sa participation au Clean Up Day.

Commission des finances :

M. Ch. Frey indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- pris connaissance, avec détail, des comptes 2019 de la commune,
- préavisé favorablement les projets de délibération 1490 et de résolution 1052 à l'ordre du jour de la présente séance.

Commission des routes, travaux et emplacements communaux :

M. B. Gaud indique que la commission a, lors de ses trois dernières séances :

- étudié le nouveau règlement du cimetière,
- parcouru les voiries communales à vélo afin de constater leur état et les éventuels travaux à réaliser.

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- reçu deux représentants de la FASE qui ont présenté leurs activités sur la commune,
- préparé la sortie des aînés,
- fait son choix pour le cadeau des aînés,
- procédé à l'attribution de deux subventions culturelles pour l'année 2020.

VI PÉTITION POUR UN VILLAGE DE BARDONNEX PLUS SÛR AVEC MOINS DE VOITURES

Dans un premier temps, le président fait part d'un mail reçu ce jour du représentant des pétitionnaires. Ce dernier, qui vient d'accueillir son deuxième enfant, remercie les membres du Conseil municipal de bien vouloir excuser son absence à la séance de ce soir.

Il donne ensuite lecture du texte de la pétition reçue en date du 13 juillet 2020 et propose son renvoi en commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité.

➔ **Le renvoi en commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité est accepté par 8 voix pour, 4 voix contre.**

M. A. Krasnosselski estime que les thèmes abordés par la pétition sont plutôt du ressort et de la compétence de la commission des routes, travaux et emplacements communaux. En effet, la problématique soulevée est étroitement liée au plan de circulation communal en main de ladite commission.

M. J.-Cl. Marchand s'inquiète du poids qui sera donné à cette pétition. En traitant ce dossier, certains villages seront privilégiés par rapport à d'autres. Cette pétition est en effet focalisée sur une localité et, si des aménagements devaient être réalisés pour améliorer sa situation, cela se ferait forcément au détriment des autres.

Selon **M. N. Vernain**, il est important, dans un premier temps, de rencontrer les pétitionnaires.

Par le biais de cette pétition, la commission travaillera en effet spécifiquement sur le village de Bardonnex. Selon **Mme R. Wenger**, les autres villages ne seront pas oubliés et seront pris en considération ultérieurement.

M. G. Rana Zolana regrette que le débat qui se fait actuellement n'ait pas eu lieu avant le vote.

M. A. Krasnosselski tient à préciser que le groupe DC et Entente a toujours soutenu les différents travaux permettant d'entraver les problèmes liés à la circulation et à la sécurité. Lorsque la commission de l'aménagement recevra les pétitionnaires, il craint que cette dernière ne puisse que les entendre. Le groupe DC et Entente ne s'oppose pas au principe d'aborder la pétition en commission, mais celle choisie n'est pas la bonne.

Le président propose à M. Krasnosselski que les pétitionnaires soient reçus conjointement par les commissions de l'aménagement et des routes, ce que ce dernier approuve, et sera formalisé lors de la convocation de la séance.

VII PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1488 Adoption du nouveau règlement du cimetière de Compesières

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui explique que le règlement du cimetière de Compesières, voté par le Conseil municipal le 23 avril 2019, n'a pas été avalisé par le Service de surveillance des communes. Sa révision a pris du temps en raison du Covid-19 et cette nouvelle version, entièrement remaniée, a été validée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé,

Il soulève deux points laissés en suspens lors de la séance de la commission des routes, soit la durée maximale de 99 ans et l'impossibilité d'inhumer plus que trois urnes dans une tombe. M. C. Creffield indique que le délai de 99 ans est imposé par la loi cantonale sur les cimetières (LCim, art. 8⁴), une réserve étant faite pour le cimetière des Rois de Plainpalais. Quant au nombre limité d'urnes qui peuvent être inhumées dans une tombe, il s'agit d'un choix de la commune calqué sur le nombre d'urnes que peut accueillir une cavurne du Columbarium.

M. G. Rana Zolana demande à partir de quel moment court le délai de 99 ans et si l'acceptation de ce nouveau règlement remet les compteurs à zéro des tombes existantes ?

M. C. Creffield indique que le délai de 99 ans se calcule à partir de la date de l'inhumation. Lorsqu'un cercueil est mis en terre, la première échéance de la tombe est de 20 ans. Moyennant finance, elle peut être renouvelée par tranches de 10 ou 20 ans, pour un maximum d'occupation de 99 ans. Il ajoute que le nouveau règlement n'a pas d'effet rétroactif sur les tombes existantes.

M. J.-C. Marchand regrette l'existence de cette limite de 99 ans ; il aurait aimé que ce délai soit étendu. Il suppose par ailleurs que des défunts sont inhumés dans le cimetière de Compesières depuis plus de 99 ans.

M. C. Creffield précise que la commune de Bardonnex n'a aucune obligation de déterrer les ossements au terme de 99 ans.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1488.**

D – 1488 Adoption du nouveau règlement du cimetière de Compesières

Considérant,

- *la délibération D-1466 du 23 avril 2019, adoptée à l'unanimité, par le Conseil municipal,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des routes, travaux et emplacements communaux du 27 août 2020,*
- *la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876 et son règlement d'application du 16 juin 1956,*
- *l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*
- *l'exposé des motifs.*

Sur proposition Madame le maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'annuler la délibération n°1466 du 23 avril 2019 relative à l'adoption du nouveau règlement du cimetière de Compesières.
2. D'adopter le règlement relatif au cimetière, version au 17 janvier 2020, tel qu'il figure dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Département présidentiel.

Cette délibération est adoptée par 11 voix pour, 1 abstention.

2. P-D-1489 Crédit d'investissement de CHF 55'000 destiné à la mise en conformité d'un tronçon de collecteur EU et EP appartenant au réseau secondaire communal sis au chemin du Granger

Le président propose aux auteurs du projet de délibération de le soutenir.

Se référant à l'exposé des motifs, **M. C. Creffield** indique que l'Office cantonal de l'eau a pris langue avec la commune, dans le cadre du projet de raccordement de deux nouvelles habitations au chemin du Granger. En effet, ces prochains travaux permettraient à la commune de mettre en conformité un tronçon de son réseau secondaire au diamètre insuffisant par rapport aux normes actuelles. Le devis de CHF 43'000 a été validé par l'Office cantonal de l'eau, ainsi que par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), puisque ce dernier financera l'entier des travaux. À cela s'ajoutent les honoraires du mandataire, le bureau d'ingénieur civil, ainsi que les frais de géomètre, passage caméra et de cadastration, également pris en charge par le FIA.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1489.**

D – 1489 Crédit d'investissement de CHF 55'000 destiné à la mise en conformité d'un tronçon de collecteur EU et EP appartenant au réseau secondaire communal sis au chemin du Granger

Considérant,

- *la nécessité de mettre en conformité les collecteurs concernés,*
- *l'opportunité de réaliser ces travaux dans le cadre de la DD 111'958,*
- *l'étude de ce projet par le bureau d'ingénierie,*
- *l'examen technique et financier effectué par le département du territoire, plus particulièrement par le département de l'office cantonal de l'eau et la validation de ce projet par ce dernier,*
- *l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement de ces travaux par le FIA,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition de Madame le maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De procéder à la mise en conformité d'un tronçon de collecteur EU et EP appartenant au réseau secondaire communal sis au chemin du granger.
2. D'ouvrir à Madame le maire un crédit d'investissement de CHF 55'000 destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2020.
5. De prendre acte que ce crédit sera intégralement financé au moyens des loyers versés par le FIA conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats de 2021 à 2060.
6. D'autoriser Madame le maire à emprunter, si nécessaire, jusqu'à concurrence du crédit mentionné sous point n°2.
7. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclage des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

3. P-D-1490 Dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Le président propose aux auteurs du projet de délibération de le soutenir.

Ce projet de délibération annule la délibération n°1478, votée le 9 octobre 2019, qui fixait le montant minimum de la taxe professionnelle à CHF 30. L'Exécutif a estimé qu'il était important d'apporter une réponse aux difficultés que les entreprises et les indépendants rencontrent actuellement. **Mme B. Guex-Crosier** rappelle que le 25 mars dernier, le Conseil d'État a réduit considérablement les activités de ces derniers en édictant, par voie d'arrêté, des prescriptions drastiques en lien avec la pandémie. Aussi, dans la marge de compétence qui est la sienne, l'Exécutif souhaite soutenir les entreprises implantées sur la commune en accordant un dégrèvement à hauteur de 100% de la taxe professionnelle 2020. Elle ajoute que la commission des finances a préavisé favorablement et à l'unanimité ce projet de délibération. Cette mesure n'est pas anodine pour la commune puisqu'elle va grever le budget communal d'environ CHF 130'000 mais elle est, aux yeux de l'Exécutif, adéquate et indispensable pour sauvegarder l'activité de celles et de ceux qui sont au fondement même de notre prospérité économique, qu'elle soit communale ou cantonale.

M. C. Creffield précise que la taxe professionnelle est basée sur le chiffre d'affaire, le nombre d'employés et le ou les loyers payés ; elle ne prend aucunement en considération le résultat d'exploitation. Ladite taxe pourrait péjorer une entreprise qui fournit des emplois alors qu'elle ne fait que peu de bénéfice. A son sens, il est donc juste, en cette année particulière, de privilégier et de maintenir l'activité des entreprises en annulant cet impôt communal.

Mme B. Guex-Crosier suggère d'ajouter, dans les considérants, le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1490.**

D – 1490 Dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Considérant,

- la délibération n°1478 du 9 octobre 2019, concernant le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour 2020,
- l'article 30, alinéa 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- l'appel lancé par le Conseil d'État pour des mesures d'allègements financiers pour les entreprises,
- le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 15 septembre 2020,
- l'exposé des motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

➡ **le Conseil municipal décide**

1. D'annuler la délibération n°1478 du 9 octobre 2019 relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2020.
2. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à 100 %.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

4. P-R-1052 Abattement partiel des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 pour les locataires de la halle artisanale

Le président propose aux auteurs du projet de résolution de le soutenir.

Comme dans le cas précédent, l'Exécutif propose de surseoir à certaines recettes en accordant un abattement partiel des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 pour les locataires de la halle artisanale. Pour ce point particulier, s'agissant d'une compétence de l'Exécutif, une résolution a été rédigée. En revanche, une délibération est nécessaire pour le dégrèvement de la taxe professionnelle, celle-ci étant, selon la loi sur l'administration des communes (LAC), de la compétence du Conseil municipal.

Ainsi, l'Exécutif a souhaité présenter ce projet de résolution aux membres du Conseil municipal afin qu'ils soient associés au soutien apporté aux locataires de la halle artisanale. S'ils devaient refuser ledit projet, l'Exécutif pourrait ne pas respecter sa décision et poursuivre, seul, son idée première. Néanmoins, espérant une issue favorable, l'Exécutif entendra le message transmis par le Conseil municipal.

Mme B. Guex-Crosier poursuit en indiquant que cet abattement de loyer est fait en qualité de bailleur et pas forcément dans le cadre communal. Elle rappelle que les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca Genève ont passé un accord d'exonération des loyers commerciaux.

Cette aide de portée générale reste toutefois très restrictive et ne permet pas d'apporter une réponse à l'ensemble des preneurs de baux commerciaux. C'est pourquoi, dans un souci d'apporter une réponse concrète à l'ensemble des locataires commerciaux de la halle artisanale, l'Exécutif vous propose de procéder à un abattement, à hauteur de 50%, les loyers des locaux commerciaux de ladite halle pour les mois d'avril et de mai 2020, les charges et les loyers des parkings restant dus par les locataires dans leur totalité.

Avec l'aval du président, **M. A. Krasnosselski** suggère également d'ajouter, dans les considérants, le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de résolution 1052**

R – 1052 Abattement partiel des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 pour les locataires de la halle artisanale

Considérant,

- l'appel lancé par le Conseil d'État pour des mesures d'allègements financiers pour les entreprises,
- l'accord entre les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca, pour les mois d'avril et mai 2020 relatif à l'exonération des loyers commerciaux,
- le préavis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 15 septembre 2020,
- l'exposé des motifs.

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'accepter un abattement partiel à hauteur de 50% des loyers relatifs aux locaux commerciaux de la halle artisanale pour les mois d'avril et mai 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

5. P-R-1053 Résolution demandant la sécurisation des axes routiers du village de Croix-de-Rozon comprenant les routes d'Annecy, des Hospitaliers et du Pont-de-la-Fin

Le président propose aux auteurs du projet de résolution de le soutenir.

Lors des visites faites aux aînés pour la remise du cadeau de fin d'année, **M. B. Gaud** a fréquemment été interpellé au sujet de problèmes de sécurité sur les axes routiers traversant La Croix-de-Rozon. Il en avait fait le retour au sein du Conseil municipal et il lui avait alors été conseillé de faire une résolution au sein de la commission des routes, travaux et emplacements communaux dont il était membre. La pandémie ayant prématurément mis fin aux activités de cette dernière, ce sujet a été repris au sein du Groupe DC et Entente. La résolution proposée demande que des mesures soient prises afin d'assurer la sécurité sur les routes d'Annecy, des Hospitaliers et du Pont-de-la-Fin.

Rebondissant sur la remarque faite par M. J.-Cl. Marchand précédemment, **M. Ch. Frey** estime que cette résolution démontre qu'il faut *couper l'éléphant par tranches*, c'est-à-dire prendre les problèmes, les uns après les autres et là où ils se trouvent.

M. J.-Cl. Marchand n'est pas du même avis, il voit cela différemment et de manière plus globale.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de résolution 1053**

R – 1053 Résolution demandant la sécurisation des axes routiers du village de Croix-de-Rozon comprenant les routes d'Annecy, des Hospitaliers et du Pont-de-la-Fin

Considérant,

- *le refus d'entrée en matière du Grand Conseil du projet de liaisons L1 et L2, qui aurait permis de diminuer le trafic sur ces axes,*
- *la volonté de profiter de l'étude « Déclinaison multimodale des déplacements du couloir du pied du Salève et mesures d'accompagnement – Concept de mobilité Genève-Sud » pour améliorer la sécurité à l'entrée et dans le village de Croix-de-Rozon,*
- *la lettre des habitants de la route d'Annecy, datée du 26 avril 2008, concernant les dangers de la circulation sur la route d'Annecy dès le poste de douane de Landecy,*
- *le retrait des mesures de ralentissement provisoires sur la portion de la route d'Annecy allant de la douane de la Mure au giratoire de Croix-de-Rozon, suite au passage de la nouvelle ligne de bus n°62,*
- *la forte densité de trafic et les vitesses excessives constatées sur cet axe transfrontalier, selon les relevés,*
- *la difficulté, pour les habitants, de relier les axes principaux depuis les voies secondaires, lors des heures de pointe, provoquant du stress et des accidents,*
- *l'exposé des motifs.*

Sur proposition du Groupe DC et Entente,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De demander à l'Exécutif de solliciter le canton afin qu'il sécurise l'entrée du village de Croix-de-Rozon à partir de la douane de la Mure avec la mise en place d'un radar.
2. De demander à l'Exécutif de solliciter du canton qu'il étudie une solution afin de faciliter l'accès depuis les voies secondaires vers les routes d'Annecy, des Hospitaliers et du Pont-De-La-Fin grâce à des mesures de ralentissement de trafic.
3. De demander, en sus, que le canton s'assure que les mesures de ralentissement prises réduisent la pollution sonore sur les routes des Hospitaliers et d'Annecy.
4. D'informer le Conseil municipal sur l'évolution de ces demandes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 12 voix.

VIII. DÉCISIONS DE L'AG DE L'ACG DU 24 JUIN 2020 SUJETTES À OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le président procède à la lecture de l'article 79 de la loi sur l'administration des communes (LAC – B 6 05) relatif au droit d'opposition des conseils municipaux. Il énumère les différents objets financiers votés lors de l'Assemblée générale de l'ACG (association des communes genevoises) du 24 juin 2020 :

- subventions d'investissement à la création de places de crèche en 2021,
- subvention de fonctionnement au Bibliobus intercommunal pour 2021,
- enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales diverses en 2021,
- enveloppe attribuée à des dépenses sportives intercommunales diverses en 2021,
- co-financement de la relève sportive,
- financements d'investissements informatiques généraux en 2021,
- participation aux charges de fonctionnement 2021 du GIAP,
- subvention de fonctionnement à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour 2021,
- subvention d'investissement pour la rénovation du Stade de Laconnex,
- constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19,
- constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport suite à la crise sanitaire COVID-19.

Le président demande aux membres du Conseil municipal qui souhaitent s'opposer à l'un ou plusieurs de ces points de se manifester.

M. Ch. Frey demande si de telles requêtes ont déjà été faites par la commune de Bardonnex et qu'elles ont été les réponses obtenues ?

Mme B. Guex-Crosier indique qu'une aide pour un événement culturel avait été requise il y a quelques années et que le montant octroyé n'avait pas été à la hauteur de ce que la commune aurait pu prétendre. A contrario, aucune demande pour des installations intercommunales n'a été faite car l'occasion ne s'est pas présentée. Si une telle requête devait être formulée pour la rénovation du stade de football, par exemple, elle ne pense pas qu'elle aboutirait. En effet, se référant à la rénovation du stade de Laconnex, celui-ci concerne l'entier de la Champagne qui ne possède qu'une seule installation utile à six communes.

Mme S. Reusse constate qu'il s'agit, toujours dans le cas de Laconnex, de la rénovation du revêtement actuel en gazon synthétique d'un terrain d'entraînement et la transformation du terrain de football naturel en gazon synthétique.

Le Football Club d'Etoile Laconnex comprend 11 équipes alors que le Compesières FC en a 14. Bien que seule la commune de Troinex soit partie prenante du club,

M. B. Gaud demande s'il y aurait la possibilité, pour la commune de Bardonnex, de faire le même genre de demande dans l'éventualité de la construction d'une infrastructure similaire étant donné qu'elle concernerait plus de monde ?

Mme B. Guex-Crosier répond que l'intercommunalité prime pour accéder à la demande de financement par le fonds intercommunal (FI). Elle rappelle que le financement d'une passerelle cyclable, reliant les villes d'Onex et de Vernier, avait été balayé par l'ACG bien qu'elle aurait été bénéfique à l'entier du canton de Genève. Dans un autre contexte, une manifestation culturelle peut obtenir un appui financier si plusieurs communes sont porteuses du projet.

M. C. Creffield précise que ce même projet (i.e. Laconnex) avait été refusé l'année dernière car seule la commune était porteuse du dossier alors que, dans les faits, il desservait le même bassin. Depuis, une entité intercommunale a été créée ce qui correspond aux statuts d'octroi du FI.

Avant le vote, **Mme S. Reusse** tient à faire remarquer que la transformation d'un terrain naturel en terrain synthétique est fortement controversée face à l'urgence climatique et l'impact sur la santé des enfants n'est pas négligeable en raison des composés volatils plastiques qui s'en dégagent.

Le président précise que ce point de l'ordre du jour n'est pas soumis au vote du Conseil municipal.

M. Ch. Frey s'interroge sur la question du vote.

Le président a précédemment demandé aux membres du Conseil municipal d'intervenir s'ils souhaitaient s'opposer à l'un des sujets par voie de résolution.

Mme B. Guex-Crosier explique qu'il s'agit de montants octroyés par le FI ; les magistrats communaux présents lors de l'Assemblée générale ont voté en faveur des dépenses liées à ces projets. Les conseils municipaux des communes ont un droit d'opposition qu'ils peuvent faire valoir en prenant une résolution. Les décisions peuvent alors être invalidées si deux tiers au moins des communes ou un tiers au moins des communes si celles-ci représentent au moins la moitié de la population du canton forment opposition.

M. Ch. Frey : « Il s'agit donc d'une prise de connaissance collective ».

M. C. Creffield précise que l'opposition à une décision se prépare généralement en amont car il est nécessaire qu'un certain nombre de communes se mette d'accord pour que son dessein aboutisse.

Selon **M. G. Rana Zolana**, si la Ville de Genève adhère à la décision, une opposition ne sert à rien car elle englobe une grande partie de la population genevoise.

Si une opposition est souhaitée, **Mme B. Guex-Crosier** indique qu'une interruption de séance doit être demandée afin de rédiger une résolution, puis une modification de l'ordre du jour doit être faite afin de la présenter au Conseil municipal.

Pour faire une extrapolation du sujet, **M. A. Krasnosselski** déclare que la démocratie est sauve puisque les conseils municipaux sont consultés. En revanche, prendre le bâton de pèlerin pour que deux tiers des communes reviennent sur leur vote relève de l'illusoire.

Mme S. Reusse demande une suspension de séance.

Reprise de la séance.

- ➔ **Suite au dépôt d'un projet de résolution ayant pour titre « Résolution d'opposition au financement par le FI d'une subvention d'investissement en faveur de la rénovation du stade de Laconnex » par le Groupe Bardonnex Alternative, le président soumet au vote sa mise à l'ordre du jour. Celle-ci est acceptée à l'unanimité, soit par 12 voix.**

1. P-R-1054 Résolution d'opposition au financement par le FI d'une subvention d'investissement en faveur de la rénovation du stade de Laconnex

Le président propose aux auteurs du projet de résolution de le soutenir.

Mme S. Reusse relève que la pratique du sport sur les terrains synthétiques présente des risques pour la santé, même si les nouvelles réalisations ont été améliorées. Malgré tout, il s'agit toujours de plastique et de composés mal documentés. Même si la santé des enfants n'est pas plus mise à mal sur un terrain synthétique que dans une rue polluée, il ne s'agit pas d'un critère garant de la sécurité des poumons des enfants. De surcroît, rappelant l'urgence climatique, on sait que ces terrains en été surchauffent alors qu'un terrain en herbe refroidit l'air.

Relevant l'urgence climatique, **M. B. Gaud** indique qu'un terrain synthétique, une fois installé, requiert peu d'entretien et permet la pratique du sport à beaucoup de personnes. Reprenant l'exemple de Laconnex où il n'y a qu'un grand terrain, le deuxième étant pour les entraînements, deux terrains en herbe seraient insuffisants pour 11 équipes à moins que l'entretien ne soit très conséquent. Une autre solution pourrait être celle choisie préalablement pour le stade de La Praille sur lequel les tapis de pelouse étaient constamment renouvelés. A ce niveau, on peut se demander où est l'économie au niveau écologique. Un terrain en herbe doit être parfaitement entretenu sinon il se transforme, comme on le dit vulgairement dans le domaine footballistique, en un champ de patates. Il a connaissance d'un stade de campagne mal entretenu où les préparations se font en courant le long des routes car le jeu est devenu quasi impossible. Nombreux sont les jeunes dans le canton de Genève qui veulent jouer au football, à nous de leur proposer des infrastructures qui en valent la peine. Enfin, revenant sur la composition des terrains synthétiques, M. B. Gaud précise que les caoutchoucs se sont plus utilisés, il s'agit actuellement de fibres biodégradables.

Mme C. Brechbühl Molnarfi estime la comparaison avec le stade de La Praille trop poussée ; les stades tels que ceux de Laconnex ou de Compesières sont destinés à des jeunes et des amateurs et non à des professionnels.

M. B. Gaud a fait cette comparaison pour expliquer que si des jeux et matchs de football sont effectués sur des terrains en herbe, ces derniers s'abîment. Si ces terrains doivent rester en bon état afin d'éviter les blessures, il faut penser à installer des rouleaux de gazon pour assurer de bonnes conditions. Sans entretien poussé, tel le terrain C sis le long de la route des Hospitaliers, certes joli avec une foison de petites fleurs, mais impraticable pour des joueurs de football.

Pour **Mme S. Reusse**, il y a une urgence et une pesée d'intérêts. Souhaite-t-on voir nos jeunes jouer sur des terrains magnifiquement verts ou voulons-nous qu'ils aient encore de l'eau et de quoi survivre en 2030 ou en 2050 ? On vit des étés de plus en plus chauds avec des incendies partout, un orage le 13 août dernier directement lié au dérèglement climatique, chaque décision prise aujourd'hui a un impact et doit être bien réfléchi.

Mme A. Antille estime le ratio exagéré; ce n'est pas parce que l'on joue au football aujourd'hui que l'on n'aura plus d'eau en 2030.

Selon **M. Ch. Frey**, les arguments principaux ont été donnés ; nous ne souhaitons pas l'installation de terrains synthétiques car les risques pour la santé ne sont pas écartés. Nous privilégions des investissements en faveur de terrains naturels qui absorbent la chaleur et l'eau de pluie.

Si Laconnex veut assurer une bonne pratique du football sur des terrains en herbe, un troisième terrain est nécessaire. **M. B. Gaud** demande où prendre les mètres carrés nécessaires ? Dans le bois voisin ?

Pour que les terrains soient praticables durant la saison footballistique, ils doivent être mis en jachère un certain temps afin qu'ils puissent se renouveler. Ceci limite les capacités d'entraînement. Les jeunes doivent pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions, ni sur du dur, ni le long des routes ou dans des salles, aussi les terrains doivent-ils rester praticables à la mauvaise saison. Même les rouleaux du stade de La Praille n'ont pas été concluants et la pelouse a été remplacée par une installation synthétique. Selon **M. A. Krasnosselski**, les installations méritent d'être améliorées ou alors il faut rester à la maison et faire du vélo d'appartement.

M. C. Creffield aimerait avoir connaissances des sources de Mme S. Reusse. En effet, selon ce qu'il a pu lire, en termes de bilan écologique, un terrain synthétique utilise jusqu'à 60% moins d'eau qu'un terrain naturel, ceci sans parler du taux de CO² dégagé par les engrais. Comme il a été dit précédemment, le caoutchouc n'est plus utilisé dans la conception des terrains synthétiques, actuellement le liège est privilégié. Le débat en cours se fait sur le siège pour les raisons que nous connaissons ; pour plus de cohérence et pour éviter qu'il ne vire au débat d'opinion, une argumentation fournie serait nécessaire.

M. Ch. Frey demande ce que propose l'Exécutif ? Que l'Exécutif ou une commission étudie la question avant la séance du Conseil municipal ? Ceci paraît difficile au vu du délai imposé.

M. C. Creffield rappelle que les documents ont été adressés aux membres du Conseil municipal dix jours avant la séance. Il comprend bien que la situation s'avère particulière, le mode de fonctionnement n'étant pas forcément connu. Ce n'est clairement pas l'Exécutif qui va étudier les différentes questions, ce dernier ayant voté sur le sujet lors de l'Assemblée générale de l'ACG. Ce que l'on vit ce soir est un pré-débat sur les questions qui confronteront notre commune si la réalisation d'un terrain synthétique est envisagée. Dans un tel cas, ce débat devrait avoir lieu en commission des routes et emplacements communaux. Aussi, il encourage les membres qui voudront amener des arguments tels que ceux émis ce soir, soient dûment documentés.

M. J.-Cl. Marchand indique que l'Exécutif n'a rien à proposer car il n'est pas concerné. Il aura largement assez à faire lorsqu'il faudra songer à l'installation d'un terrain synthétique sur notre commune.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de résolution 1054.**

R-1054 Résolution d'opposition au financement par le FI d'une subvention d'investissement en faveur de la rénovation du stade de Laconnex

Considérant,

- *que les impacts et les risques pour la santé, particulièrement sur les enfants, ne sont pas suffisamment documentés,*
- *le principe de précaution qui devrait s'appliquer dans ce cas-là,*

- *l'urgence climatique déclarée en 2019 par le canton de Genève et l'importance de lutter contre tous les îlots de chaleur,*
- *l'impact environnemental provoqué par le ruissellement des eaux emportant des microparticules de plastique.*

Sur proposition du Groupe Bardonnex Alternative,

➔ **le Conseil municipal décide**

De rejeter cette résolution 7 voix contre, 5 voix pour.

IX. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Transports publics genevois – ligne 46

Les jeunes des villages de Bardonnex et Charrot fréquentent dorénavant le Cycle d'orientation des Voirets. Il s'avère malheureusement que les horaires ne sont pas adaptés ce qui les empêche de rentrer à la maison à midi et le retour en fin de journée est également compliqué. **M. B. Gaud** a également été interpellé au sujet du manque de passages aux heures de pointe.

Mme B. Guex-Crosier répond que la répartition des élèves, au sein des différents établissements scolaires, n'est pas du ressort de la commune. Quant aux horaires du bus, la commune n'a malheureusement pas beaucoup d'influence en la matière. Si les TPG ont connaissance d'heures de passage inadaptées par rapport aux horaires scolaires, ils régulent généralement ces derniers. Par contre, ce n'est pas quelque chose qu'ils peuvent faire immédiatement puisque les horaires changent généralement en fin d'année, soit en même temps que ceux des CFF. Concernant les fréquences de passage, les TPG les adaptent en fonction, notamment, du nombre de voyageurs. Si la commune souhaite augmenter ces dernières alors que les TPG ne les justifient pas ou les estiment inadéquates, elle peut le faire à ses frais. Il en va de même pour le prolongement d'une autre ligne jusqu'au village de Bardonnex. Ces points seront discutés lors d'une prochaine séance intercommunale puisque la commune de Plan-les-Ouates est également concernée. La requête sera également faite aux TPG ; celle-ci peut avoir plus de poids si elle est faite par deux communes. En cas de refus, le Conseil municipal décidera s'il souhaite financer des fréquences supplémentaires et/ou le prolongement d'une ligne en direction de Bardonnex.

Mme R. Wenger demande à quel moment le Conseil municipal peut décider du financement de dessertes supplémentaires par les TPG ?

Au moment du budget si la décision des TPG est connue à temps. Dans le cas contraire, **Mme B. Guex-Crosier** indique que le Conseil municipal peut voter un crédit supplémentaire de fonctionnement afin d'assumer cette dépense complémentaire.

M. A. Krasnosselski ajoute que les parents ont également la possibilité d'adresser une pétition, appuyée par le Conseil de l'établissement concerné, et de l'adresser aux TPG. Une telle procédure a déjà fait ses preuves par le passé.

M. Ch. Frey a vécu diverses situations suite à des pétitions adressées au Grand Conseil et par le biais desquelles des fréquences renforcées, des prolongements ou modifications de lignes étaient demandées. Celles-ci avaient des chances d'aboutir après une évaluation des besoins. Un financement pouvait être réclamé aux communes concernées, celui-ci restant toutefois partiel.

2. Engage.ch

Mme S. Schrag : « Que signifie « engage.ch » ? C'est un projet que la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes a mis en place en 2014 avec le soutien de la Confédération pour favoriser l'intégration des jeunes et des jeunes adultes dans la vie communale et associative.

Ce projet vise à renforcer de manière ciblée la participation politique et l'éducation civique des jeunes entre 12 et 25 ans. Ces derniers ont ainsi l'occasion de découvrir leurs droits et devoirs civiques, ce qui leur permet d'être capables d'apporter des idées nouvelles et innovantes ainsi que d'éventuelles solutions par le biais de nouveaux médias et d'outils numériques.

Dans les faits concrets, *engage.ch* encourage les jeunes, qui ont projet d'intérêt communal à le développer. Il est certain que beaucoup de jeunes ont des idées ou des projets mais ne savent pas comment faire pour les voir aboutir.

L'idée de *engage.ch* est de proposer un encadrement à ces jeunes pour les aider à monter le plan financier de leur projet, à venir le présenter à la mairie et au Conseil municipal qui pourra voter le budget nécessaire pour le réaliser.

Notre maire, Mme Béatrice Guex-Crosier, a été sollicitée pour que Bardonnex intègre ce projet en début d'année 2020, c'est avec enthousiasme qu'elle y a répondu favorablement avec les communes de Plan-les-Ouates et de Perly.

J'ai eu le plaisir de représenter la mairie, en compagnie de M. Claude Crottaz, secrétaire général, le 2 septembre dernier à Plan-les-Ouates lors de la séance de lancement du projet, le « kick off ». Prochainement, un courrier adressé directement aux jeunes concernés dans les trois communes leur expliquera la démarche et leur suggérera de « changer leur commune » par le biais d'un projet ou d'une prestation.

Lors de cette séance, un jeune Bardonnésien nous a parlé de son projet, qui est déjà bien avancé. Il pourra certainement faire partie de ceux qui seront examinés plus précisément dans le cadre de *engage.ch*.

Deux courriers seront prochainement envoyés selon leur catégorie d'âge 12-16 et 17-25 ans afin de leur présenter le concept. »

Mme S. Reusse demande s'il y a eu des retours suite à l'annonce parue dans le Bard'aujourd'hui cet été ? Elle souhaite également savoir si les jeunes qui recevront le courrier seront invités à la présentation des projets ?

Mme S. Schrag répond que les jeunes intéressés devront, dans un premier temps, s'annoncer à la mairie. Ils seront ensuite invités à participer aux rencontres qui se dérouleront très certainement à Plan-les-Ouates.

3. Festiverbant

Mme S. Schrag indique que le comité de Festiverbant, association apolitique, a été désagréablement surpris de se voir associé à un groupe politique. En effet, le nom de *Festiverbant* a été utilisé pour donner le lieu d'un rendez-vous politique ; il eût été plus élégant que l'adresse soit citée.

Le Comité espère qu'il s'agit d'une maladresse involontaire et non une volonté politique délibérée en faisant croire que ce groupe est proche du festival.

Au nom du groupe Bardonnex Alternative, **Mme S. Reusse** adresse ses excuses à l'association Festiverbant. Il s'agit en effet clairement d'une maladresse de leur part puisque l'intention était de simplement situer l'endroit et non de s'associer à l'événement.

4. Syndicat Unia

M. G. Rana Zolana demande si le président peut donner lecture de la lettre qui lui a été remise par les représentants du syndicat Unia en préambule de la séance.

Lecture est faite avec l'aval de Mme le maire.

5. Urgence climatique – organisation d'ateliers

En décembre 2019, le Conseil d'État a déclaré l'urgence climatique. Il envisage de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Ces objectifs sont ambitieux. Pour aider les communes dans leurs efforts, **Mme S. Reusse** a appris que le canton organisait des ateliers destinés aux élus et aux collaborateurs des communes. Ils auront notamment pour thème l'adaptation aux changements climatiques, la planification territoriale en lien avec les enjeux climatiques, etc. Ces ateliers se déroulent le jeudi matin, horaire qui n'est malheureusement pas accessible à tous. Mme S. Reusse envoie très volontiers un lien Internet aux personnes intéressées.

IX CALENDRIER

Commissions				
Commissions	Aménagement, urbanisme et mobilité	23.09.20	18h30	Salle des commissions
		12.10.20	19h00	Salle des commissions
	Bâtiments, école et sports	01.10.20	20h30	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	22.09.20	20h00	Salle des commissions
		13.10.20	18h30	Salle des commissions
	Finances, économie et sécurité	02.11.20	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements communaux	26.10.20	20h30	Salle des commissions
	Sociale et culture	27.10.20	18h30	Salle des commissions
		23.11.20	18h30	Salle des commissions.
	Bureau	01.10.20	18h30	Mairie
	Conseil municipal	13.10.20	20h30	Lieu à déterminer

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à partager le verre de l'amitié à la salle des commissions, il lève la séance à 22h47.

Nicolas Vernain, président

Bardonnex, le 20 septembre 2020/fb